

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 avril 2014

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame Eliane HUGUET désignée secrétaire de séance accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel de décisions prises depuis le dernier conseil.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Election des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Monsieur le maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal il convient, conformément aux statuts du comité national d'action sociale, de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus.

Il précise que la durée du mandat dans cet organisme est celle des conseillers municipaux.

Il vous est proposé de nommer madame Christiane Roux comme déléguée au CNAS.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants nomme madame Christiane ROUX déléguée au CNAS.

### **2 - Election des délégués auprès du Comité d'Aide aux Personnes Agées ou Malade de l'Agglomération Moulinoise (C.A.P.A.M.A.M)**

Monsieur le maire indique comme précédemment que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des deux délégués au C.A.P.A.M.A.M., comme prévu dans les statuts de cet organisme.

Il vous est proposé de nommer madame Christiane ROUX et madame Marie-Claude AVELIN comme déléguées au CAPAMAM.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants nomme madame Christiane ROUX et madame Marie-Claude AVELIN comme déléguées au CAPAMAM.

### **3 - Election du délégué auprès de l'Instance de Coordination des Actions menées en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise (I.C.A.R.A.M.)**

Monsieur DENIZOT indique que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué à l'I.C.A.R.A.M.

Il vous est proposé de désigner madame Christiane ROUX.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants nomme madame Christiane ROUX déléguée à l'I.C.A.R.A.M.

#### **4 - Election des délégués auprès de l'Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois (A.L.J.A.)**

Monsieur DENIZOT indique que le conseil municipal doit procéder à l'élection de quatre délégués à l'A.L.J.A.

Il vous est proposé de désigner madame Carine PANDREAU, madame Eliane HUGUET, madame Pascale MINOIS et monsieur François DELAUNAY, délégués.

Monsieur DIDTSCH demande pourquoi un représentant de l'opposition n'a pas été proposé.

Monsieur DENIZOT demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accords. Aucune opposition n'est formulée.

Monsieur DIDTSCH propose madame Sylvie PICARD comme déléguée pour l'opposition.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants nomme madame Carine PANDREAU, madame Eliane HUGUET, madame Pascale MINOIS et madame Sylvie PICARD, déléguées auprès de l'ALJA.

#### **5 - Election des délégués auprès de l'Institut de Formation Interprofessionnelle de l'Allier (I.F.I. 03)**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués à I.F.I.03.

Il vous est proposé de nommer monsieur Alain DENIZOT et monsieur François DELAUNAY délégués.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants désigne monsieur Alain DENIZOT et monsieur François DELAUNAY délégués auprès de IFI03.

#### **6 - Election des délégués à la prévention routière**

Monsieur le maire indique que le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués à la prévention routière.

Il vous est proposé désigner madame Christiane ROUX titulaire et madame Eliane HUGUET suppléante.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants nomme madame Christiane ROUX titulaire et madame Eliane HUGUET suppléante.

#### **7 - Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.)**

Monsieur DENIZOT informe que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-6 et L5212-7, la commune d'Avermes doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité syndical du SIAEP.

Il est proposé de désigner messieurs Jean-Pierre METHENIER et François DELAUNAY titulaires et monsieur Amadou FAYE suppléant.

Monsieur DIDTSCH demande pourquoi un représentant de l'opposition n'a pas été proposé.

Monsieur DENIZOT émet des réserves sur cette demande qu'il soumet au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal à 23 voix pour et 4 abstentions nomme messieurs Jean-Pierre METHENIER et François DELAUNAY titulaires et monsieur Amadou FAYE suppléant.

#### **8 - Election des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03.)**

Monsieur DENIZOT rappelle que les statuts du syndicat mixte prévoient que les communes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée plénière du SDE03.

Il est proposé de désigner monsieur Jean-Luc ALBOUY, titulaire et monsieur Gilbert LARTIGAU suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants nomme monsieur Jean-Luc ALBOUY, titulaire et monsieur Gilbert LARTIGAU suppléant.

#### **9 - Désignation d'un représentant d'Avermes à l'agence technique départementale de l'Allier**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante l'existence de l'Agence Technique Départementale de l'Allier créée entre le département de l'Allier et certaines communes du département.

Conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, cette agence est créée sous forme d'établissement public et a pour objet d'apporter aux communes qui le demandent une assistance d'ordre juridique, financier et technique. Cet établissement public est géré par un conseil d'administration composé de conseillers généraux et d'élus locaux du département de l'Allier.

Il vous est proposé de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants nomme monsieur Alain DENIZOT titulaire et monsieur Jean-Luc ALBOUY suppléant.

#### **10 - Election des représentants à la commission communale de délégation des services publics**

Monsieur DENIZOT indique que la commission de délégations des services publics des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire, président ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire propose de procéder à l'élection des délégués et de décider que cette commission sera compétente pour toutes les délégations de services publics susceptibles d'intervenir pendant le présent mandat municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, la désignation des délégués à la commission communale de la délégation des services publics suivants :

- Titulaires : Vincent BONNEAU  
Pierre MONTIEL-FONT  
Carine PANDREAU  
Thierry VALLÉE GOUDOUNEIX
  
- Suppléants : Olivier ROUSVOAL  
Geneviève PETIOT  
Marie-Claude AVELIN  
Gilbert LARTIGAU  
Caroline CHAPIER.

### **11 - Election des membres de droit de l'association comité de jumelage Avermes/M'Kam Tolba.**

Monsieur DENIZOT informe que cette association a pour but d'animer, en liaison avec la politique municipale, le jumelage de la ville d'Avermes avec la ville de M'KAM TOLBA et de développer avec cette ville, des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif.

D'une manière générale, l'association se propose de promouvoir la coopération décentralisée dans toutes ses dimensions, en collaboration étroite avec les orientations municipales en matière d'ordre international.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 21 membres dont 6 membres de droit.

Sont membres de droit, six représentants du conseil municipal d'Avermes parmi lesquels le maire ou son représentant et l'adjoint au maire chargé de la vie associative ou son représentant.

Les membres de droit sont désignés pour la durée de leur mandat. En cas de perte de la qualité de conseiller municipal, la personne perd sa qualité de membre de droit.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants, la désignation des membres de droit suivants :

Alain DENIZOT  
Chantal CHAPOVALOFF  
Christiane ROUX  
Claude JULIEN  
Vincent BONNEAU  
Alain DIDTSCH.

## **12 - ATDA : approbation modification des statuts et nouvelle compétence optionnelle**

Monsieur DENIZOT rappelle qu'en 2005 a été créée entre le département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).

Conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, l'ATDA, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, elle a pour missions actuelles d'apporter à ses membres notamment une assistance informatique, une assistance en matière de développement local, une assistance à la maîtrise d'ouvrage, une assistance financière une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie...

Monsieur le maire précise que les relations entre l'ATDA et ses membres relèvent de la quasi régie. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification des statuts de l'ATDA et de ne pas retenir la compétence optionnelle. Il explique que cette compétence est plutôt faite pour les communes qui bénéficiaient jusqu'alors de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT). C'était une aide fournie aux communes par l'Etat sous forme de « mission technique de service public, hors champ concurrentiel, pour les collectivités éligibles, dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie ». Les missions étaient celles plus ou moins reprises dans la compétence optionnelle proposée par l'ATDA. Or la commune d'Avermes n'en bénéficiait pas. De plus, cela représente un coût pour la commune.

Ainsi lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le conseil d'administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle à 0,75 € / habitant pour les communes de 2000 habitants et plus.

Madame AVELIN demande où est installée l'ATDA.

Monsieur DENIZOT informe que l'ATDA se situe au conseil général.

Le conseil municipal approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013 et décide de ne pas retenir la compétence optionnelle.

### ***FINANCES***

## **13 - Commune d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats 2013**

## **14 - Isléa - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2013**

## **15 - Porte d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2013**

Les communes ne dépensent jamais au centime près la même somme que les recettes encaissées. Il existe donc un résultat, disons par exemple un excédent, qui est officialisé au moment de la production d'un document que l'on appelle le compte administratif. Ce document est en principe fait dans le deuxième trimestre de l'année.

Les communes ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur et ne pas attendre le vote du compte administratif pour récupérer l'excédent de l'année antérieure.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours inutile à l'emprunt et/ou à la fiscalité, ou bien de retarder des dépenses.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité c'est-à-dire qu'on ne peut pas prendre en compte qu'une partie de l'excédent antérieur.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, le conseil procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la reprise anticipée des comptes de résultats 2013 de la commune, d'Isléa et de la Porte d'Avermes.

## **16 - Taux d'imposition 2014**

Monsieur le maire indique qu'il est proposé au conseil de fixer les taux d'imposition applicables en 2014, comme suit :

- Taux d'habitation : 16,86 %
- Taux foncier bâti : 16,54 %
- Taux foncier non bâti : 35,24 %

Il précise que ces taux sont sans changement par rapport à 2013 et aux années précédentes.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les taux d'imposition proposés.

## **17 - Contrat communal d'aménagement de bourg numéro 2, bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – mise à jour n°1**

Monsieur le maire rappelle que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à un investissement ou à un ensemble d'investissements déterminés.

Cette procédure sous-entend une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de recettes ou d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme peuvent être révisées au niveau du montant global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Il précise qu'une autorisation de programme a été créée pour le contrat communal d'aménagement de bourg numéro 2 en 2013. Il est proposé au conseil municipal une mise à jour cette année en fonction de l'évolution du dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette proposition.

## **18 - Agrandissement de la maison des arts - Mise à jour numéro 2 de l'autorisation de programme**

Monsieur DENIZOT informe qu'il s'agit là du même raisonnement que la délibération précédente, il est proposé au conseil municipal la mise à jour de l'autorisation de programme concernant la maison des arts.

Monsieur le maire précise que la maison des arts est, à ce jour, opérationnelle.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette proposition.

## **19 - Agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme**

Monsieur DENIZOT indique que la commune projette de faire un agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin, côté maternelle, d'environ 100 m<sup>2</sup>. Cet agrandissement servira pour le centre de loisirs qui manque de place. Cette opération peut s'étaler sur deux ans. C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme.

Il précise que cette construction sera une construction traditionnelle réalisée par des entreprises locales.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande s'il serait possible de voir le plan d'aménagement et une vue d'intégration du futur bâtiment avec les bâtiments actuels.

Monsieur DENIZOT répond par l'affirmative.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette proposition.

## **20 - Budget Primitif 2014**

Monsieur DELAUNAY rappelle que l'ensemble des opérations financières de la collectivité territoriale (qui sont la traduction de son activité) est contenu dans un document que nous appelons le budget. Lorsque le conseil municipal se prononce sur ce qu'il veut voir exécuter, il le fait en ayant une vue globale.

Le budget, appelé aussi budget primitif, se décompose en budget principal et est éventuellement accompagné par des budgets annexes.

Le budget est complété ou modifié tout au long de l'année par des décisions modificatives. Il est voté pour une année civile, sauf exception que nous verrons plus bas.

Monsieur DELAUNAY précise que le budget primitif principal comprend toujours deux sections :

- La section de fonctionnement qui regroupe les dépenses de personnel, de fournitures, de consommation courante ainsi que les frais financiers. Elles sont financées par des ressources régulières comme les recettes d'utilisation des services municipaux, les dotations et les transferts de l'Etat, les subventions de fonctionnement reçues et enfin le produit des impôts.

- La section d'investissement comprend en dépenses le remboursement des emprunts, le versement de participations financières, l'acquisition d'immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, matériel, etc.).

Les recettes d'investissement sont d'origines diverses. Elles peuvent être internes : les excédents de fonctionnement, les amortissements et les provisions. Elles peuvent être externes : les dotations (fonds de compensation de la T.V.A, DGE ainsi que les emprunts).

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX remarque concernant les travaux de voirie une baisse des investissements et demande si cela est provisoire ou perdurera tout au long du mandat.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit là d'une confusion entre le budget de fonctionnement et d'investissement. Il précise que beaucoup de travaux ont été réalisés lors des précédents mandats et il y en aura encore car il reste beaucoup à faire.

Monsieur DENIZOT indique que la commune a un budget « contraint » volontairement compte tenu notamment de la baisse des dotations de l'Etat, des charges supplémentaires qui sont imposées aux collectivités (ex : la revalorisation des catégories C concernant le personnel...). Etant précisé que chacun participe aux efforts pour limiter le budget de fonctionnement avec notamment la diminution du nombre d'adjoints ce qui représente une baisse de 10 000,00 euros environ sur le budget.

Les services font également de gros efforts pour diminuer le budget de fonctionnement et ce quotidiennement. Monsieur le maire les en remercie.

Le conseil municipal à vote le budget primitif de la commune à 23 voix pour et 4 abstention.

#### **21 - Budget primitif 2014 - Budget annexe « Isléa »**

#### **22 - Budget primitif 2014 - Budget annexe « Porte d'Avermes »**

Monsieur DELAUNAY après avoir présenté le budget principal, présente les budgets annexes.

Il précise que la commune ne peut pas de sa propre initiative décider librement que tel ou tel service sera doté d'un budget annexe. Cela n'est possible que dans les cas prévus par le législateur.

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le conseil municipal à vote les budgets annexes d'Isléa et de la Porte d'Avermmes à l'unanimité.

#### **23 - Subventions 2014**

Madame CHAPOVALOFF qui présente la délibération, informe que les subventions octroyées par la commune aux associations très nombreuses, représentent environ 81 000,00 euros. Ces associations sont très dynamiques et portent une bonne image de la commune lors de leurs différentes manifestations.

Elle indique que certaines associations sollicitent uniquement soit une aide technique des services de la commune soit le prêt d'une salle ou de matériels, ce qui en soit représente une forme de subvention de la collectivité.

Monsieur le maire précise que les associations sont très responsables et si elles ont des moyens suffisants, elles ne sollicitent pas de subvention auprès de la collectivité.

Ces subventions seront d'ailleurs versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

Il est rappelé que ne prennent pas part au vote, en général les élus qui sont partie prenante dans le fonctionnement d'une association recevant une subvention.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants vote les subventions 2014.

#### **24 - Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement**

#### **25 - Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement**

Monsieur le maire informe que ces deux délibérations n'ont qu'un intérêt et il est comptable. L'objectif est de pouvoir récupérer la T.V.A de certaines dépenses qui figurent au budget pour un faible montant et qui normalement ne sont pas éligibles au système de la récupération de la T.V.A.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve ces propositions.

#### **26 - Formation 2014 des élus**

Monsieur DENIZOT indique que la loi rend obligatoire l'inscription de certaines dépenses dans le budget communal dont celle relative à la formation des élus. Il est proposé au conseil municipal d'inscrire 4 117,00 euros pour 2014 et de dire que chaque élu privilégiera les formations correspondantes aux domaines de compétence des commissions dont il est membre.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette proposition.

#### **27 - Epreuve hippique - Grand prix d'Avermes**

Monsieur DENIZOT rappelle que depuis quelques années la commune signe une convention avec la société des courses de Moulins pour un grand prix d'Avermes. Cette année il aurait lieu le 16 août.

Il indique que c'est l'intérêt de la commune de participer et de soutenir les activités locales comme celle-ci qui montre une excellente image de la collectivité.

Il est proposé au conseil d'approuver l'accord de partenariat entre la commune et la société des courses de Moulins pour un montant de 360,00 euros toutes taxes comprises pour l'organisation du grand prix d'Avermes 2014 et d'autoriser le maire à signer le protocole d'accord correspondant.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette proposition.

**28 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Groupe scolaire Jean Moulin**

Monsieur le maire explique que la commune souhaite réaliser pour l'année 2014, une première partie de l'agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin pour un montant estimé de 150 000,00 euros hors taxes.

Ces travaux entrent dans les dépenses éligibles pouvant bénéficier d'une subvention au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette proposition.

**29 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - ZAC Cœur de Ville**

Monsieur le maire indique que l'aménagement de l'accès de la ZAC Cœur de Ville prévoit la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments des Portes d'Auvernes ainsi que la mise en sécurité des abords et notamment les cheminements piétons.

Comme dans la délibération précédente, cet aménagement visant à rendre conforme l'accessibilité aux locaux pour les personnes à mobilité réduite, la commune d'Auvernes peut solliciter une subvention DETR auprès des services de l'Etat au titre de la DETR « surcout accessibilité des personnes à mobilité réduite ».

Le montant des dépenses étant estimé à 110 000,00 euros hors taxes, la commune d'Auvernes peut solliciter au maximum une subvention de 31 500,00 euros hors taxes.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette proposition.

**30 - Demande d'une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique**

Monsieur DENIZOT informe que la commune souhaite procéder à l'installation d'un radar pédagogique.

Cet instrument informera les conducteurs de leur vitesse, afin de les inciter à adapter leur comportement. Le but est d'améliorer la sécurité routière sur deux axes majeurs de la commune.

Le conseil général de l'Allier peut accorder une subvention pour ces travaux dans le cadre de la subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil général de l'Allier ladite subvention.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette proposition.

**31 - Demande d'une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre du réaménagement du carrefour François-Mitterrand**

Monsieur DENIZOT rappelle que le conseil municipal a validé le 12 septembre 2013 le projet d'aménagement du carrefour François Mitterrand décrit dans le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville. Ce projet prévoit la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments des Portes d'Avermes ainsi que la mise en sécurité des abords.

Cet aménagement du giratoire du centre-ville d'Avermes et d'accès à la ZAC Cœur de Ville, sur une route départementale, permet de solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Allier au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette subvention.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve cette proposition.

\*\*\*\*\*

Monsieur DENIZOT remercie tous les élus ainsi que le public.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.